



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 39129

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par les infirmiers libéraux. En effet, on observe actuellement, dans certaines zones, une demande de soins infirmiers à domicile supérieure à l'offre et les infirmiers libéraux s'inquiètent des conséquences que cela peut engendrer pour l'image même du métier d'infirmier, fondée sur la disponibilité et le dévouement. C'est pourquoi il lui demande, afin d'aider cette profession indispensable à notre système de soins, s'il ne conviendrait pas de réévaluer le seuil d'activité fixé aujourd'hui à 23 000 AIS pour le porter à 26 000, ce qui le rendrait plus compatible avec les besoins en soins infirmiers de la population.

Texte de la réponse

Les seuils annuels d'activité prévus par la convention nationale des infirmiers ont été fixés par les parties à la convention. Ils concilient le double souci de qualité des soins et d'accès des malades aux soins infirmiers. Le niveau de 18 000 coefficients d'actes infirmiers, appelé seuil d'alerte, correspond à une activité de quarante-huit semaines par an comportant 62,4 heures de soins par semaine, non compris les temps de déplacement. Ce volume a été déterminé sur la base d'une activité professionnelle à temps plein. Le nombre de 23 000 coefficients d'actes infirmiers constitue le seuil au-delà duquel l'activité des professionnels n'est pas compatible avec la dispensation de soins de qualité. Le non-respect de ce plafond de 23 000 coefficients peut entraîner le reversement aux organismes d'assurance maladie des honoraires perçus au-delà du plafond. La modification de ces dispositions relève des seules parties conventionnelles (caisses d'assurance maladie, syndicats représentatifs de la profession).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39129

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mars 2000

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7226

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1654